



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier

DECISION MUNICIPALE N° 2023/130/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec L'Etablissement public de Coopération Culturelle "Opéra Toulon Provence Méditerranée" dont le siège social est sis à TOULON (83000), Boulevard de Strasbourg, représenté par son Directeur Général et Artistique, Monsieur Jérôme BRUNETIERE, une convention portant sous location à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 22 et 24, rue Pierre Sémard et 41, rue Charles Poncy.

Par bail civil en date du 1er février 2018 (PJ n°1), la SCI « EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT » a loué à la Ville des locaux situés à TOULON (VAR), 22 et 24, Rue Pierre Sémard et 41, Rue Charles Poncy, et ce, pour une durée de 10 ans.

Lesdits locaux sont devenus depuis propriété de la SCI EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT.

L'Opéra de Toulon entrant dans une phase de travaux importante, il convenait de relocaliser ses services, et notamment sa billetterie.

Ainsi, pour les besoins de son activité qui est essentiellement la production de spectacles, l'Opéra de Toulon s'est déclaré intéressé par l'occupation dudit local.

Ce local n'étant plus utilisé par la Ville, celle-ci a accepté aux termes et conditions de la convention objet des présentes.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder le terme du bail initial à savoir le 31 janvier 2028.

En considération du but poursuivi par l'Opéra, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

L'Opéra prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 19 SEP. 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 SEP. 2023

PUBLIE LE 20 SEP. 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Acte à classer

2023130AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-20T11-20-45.00 (MI247607909)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230919-2023130AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/130/A.J. - Conclusion
du louage des choses - Opéra Toulon Provence Méditerranée

Date de décision : 19/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DAF SFP DECI 2023 130 AJ
PREF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/23 à 11:20

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 20/09/23 à 11:20

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 11:25